



En cours d'approbation

## PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025

Monsieur Patrick BARRAUX ouvre la séance à 19H30

Lieu : Salle d'Honneur (Mairie)

Nombre de conseillers en exercice : 23

Quorum : 12 conseillers

Étaient présents 16 Conseillers municipaux :

Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, FANOUILLÈRE Pascal, LOHIER Jean-Guy, HEUX Claudine, BOUAN François, SAMSON Noël, COTTEBRUNE Yves, SAMSON Valérie, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, LEBIS Nathalie, BEAUDUCEL Fabrice, LONCLE Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, SEGUIN Anne-Cécile, CHEVALIER Thomas,

4 Conseillers municipaux étaient excusés et représentés :

Monsieur FOREST Éric (pouvoir donné à Mme HEUX Claudine)

Mesdames LABBE Céline (pouvoir donné à M. BARRAUX Patrick), FAREY Évelyne (pouvoir donné à M. COTTEBRUNE Yves) et DELAMARRE Patricia (pouvoir donné à M. BOUAN François)

3 Conseillers municipaux étaient excusés :

Messieurs RUBÉ Alain et SAIGET Christophe  
Madame DUROT Françoise

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal s'entend pour désigner M. Thomas CHEVALIER

### ORDRE DU JOUR

#### ⇒ RESSOURCES HUMAINES

- 62. CDG22- Convention de remboursement des médecins experts agréés
- 63. Protection Sociale Complémentaire Risque Santé

#### ⇒ AFFAIRES SOCIALES

- 64. CAF – Dinan Agglomération- Renouvellement Convention Territoriale Globale

#### ⇒ VIE ASSOCIATIVE

- 65. Subvention au secours populaire et au Secours Catholique
- 66. Don en nature aux Restos du Cœur

#### ⇒ FINANCES COMMUNALES

- 67. Budget Commune – Décision modificative n°2

#### ⇒ PATRIMOINE COMMUNAL

- 68. Déclassement et cession d'un délaissé de voirie – 3 La Glochais
- 69. Centre hospitalier Dinan – Convention d'occupation précaire du bâtiment situé Place du Tramway

#### ⇒ URBANISME / AMÉNAGEMENT

- 70. Convention – Cadre Petites Villes de Demain- ORT – Avenant de prolongation
- 71. Écoquartier – Étude pré-opérationnelle – Avenant au contrat de prestation intellectuelle

#### ⇒ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Compte-rendu des déclarations d'intention d'aliéner
- Information sur le projet d'Écoquartier

## 062-2025 – CDG22 – CONVENTION REMBOURSEMENT MÉDECINS EXPERTS AGRÉÉS

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Il est exposé au Conseil municipal qu'il convient de prévoir le remboursement au CDG 22, par la collectivité, des salaires versés par le CDG 22 aux médecins agréés sollicités pour effectuer des expertises médicales. En effet, les médecins agréés sont des collaborateurs du service public au sens du Code de la sécurité sociale et doivent être rémunérés selon ce statut. Si le CDG 22 est en charge de l'élaboration du bulletin de salaire, la charge financière des visites incombe à l'employeur.

Aussi, il convient d'adopter les modalités de remboursements par le biais d'une convention.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :**

- **ADOPTER** la convention expertise médicale avec le CdG22 telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente décision.

## 063-2025 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE SANTÉ – CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE – PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR

(Rapporteur : M. le Maire)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

A compter du 1er janvier 2026, cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé pour un montant minimal de 15 € bruts mensuels selon l'article 6 du décret n°2022-581. Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités des Côtes-d'Armor (soit près de 10 000 agents concernés) ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG 22 au titre du risque Santé.

Cette intention s'est manifestée par une lettre d'intention et la fourniture de fichiers statistiques. Cette première phase a permis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'engager une procédure de consultation.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Il convient désormais de confirmer l'intention d'adhésion de la collectivité au dispositif proposé par le CDG.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :**

**Vus** les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

- **RETENIR** la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01.01.2026 ;
- **VERSER** une participation mensuelle brute par agent d'un montant de 15 € à la date d'effet de la convention, en respect du minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision ainsi qu'à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

#### 064-2025 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

(Rapporteur : M. le Maire)

Depuis 2018, Dinan Agglomération s'est engagée dans la démarche d'élaboration de son Schéma intercommunal des services aux familles. Suite au travail de diagnostic et d'élaboration de propositions d'axes de travail, le Conseil Communautaire a validé et approuvé ce schéma le 29 avril 2019 pour la période 2019-2023. Il permet d'avoir une vision globale et transversale des services et rend lisible la politique menée en faveur des familles. C'est également l'outil de référence pour les financements (publics ou privés) des futurs porteurs de projets en direction des familles. Le schéma est décliné en un plan d'actions dont les trois orientations stratégiques sont : permettre le maillage du territoire en termes d'établissements d'accueil du jeune enfant et favoriser l'accessibilité des familles, soutenir qualitativement et quantitativement l'accueil individuel, et développer le soutien à la parentalité à l'échelle de l'agglomération. Dans la continuité, le 31 janvier 2022, Dinan Agglomération a approuvé le partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et les communes du territoire, et validé le plan d'actions d'une première Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2024.

La CTG est l'opportunité, pour le territoire, de favoriser la cohérence, l'efficacité et la complémentarité des interventions conduites dans le champ social par les communes, l'agglomération, les partenaires institutionnels ou associatifs. Elle ouvre des perspectives de partenariats et de conventionnements avec l'ensemble des acteurs des politiques sociales. Signé entre la CAF, Dinan Agglomération et les 64 communes, ce contrat d'engagements politiques vise à maintenir et développer les services aux familles.

Afin d'appréhender le renouvellement de ces deux documents socles qui partagent des thématiques communes, dans une même temporalité, le schéma territorial des services aux familles a fait l'objet d'une demande de prolongation auprès de la CAF jusqu'au 31 décembre 2024. Le comité du schéma départemental a également donné son accord pour cette prolongation.

La CTG est une convention de partenariat signée tous les 4 ans entre la CAF, les 64 communes du territoire et Dinan Agglomération. Cette convention regroupe un projet stratégique de territoire pour les familles et les allocataires et le schéma intercommunal de services aux familles.

Elle est issue d'un diagnostic partagé par les différents acteurs du champ social afin de dégager des enjeux communs qui sont ensuite déclinés en plan d'actions. Des indicateurs sont également définis pour le bilan et l'évaluation finale de la CTG.

Des instances de pilotage sont également constituées afin de suivre la convention avec notamment les partenaires et les pilotes des différentes actions inscrites.

Le comité de pilotage, réuni le 26 juin 2025, a validé le plan d'actions suivant :

### **THEMATIQUE 1 : BIEN GRANDIR SUR MON TERRITOIRE**

Enjeu 1 : Une offre de service petite-enfance adaptée aux besoins des familles

- Fiche action 1 : L'observatoire : trajectoire de la petite enfance
- Fiche action 2 : L'ajustement de l'offre d'accueil aux besoins spécifiques
- Fiche action 3 : Le développement des compétences professionnelles

Enjeu 2 : Accompagner la parentalité

- Fiche action 4 : La structuration du réseau parentalité
- Fiche action 5 : La poursuite du maillage des lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)

Enjeu 3 : Identifier les Besoins des jeunes et leur implication dans la vie locale et citoyenne

- Fiche action 6 : L'animation d'un réseau des acteurs professionnels et élus de la jeunesse
- Fiche action 7 : La réalisation d'un diagnostic des besoins des jeunes
- Fiche action 8 : Le Conseil de Développement et les jeunes

### **THEMATIQUE 2 : BIEN ACCUEILLIR SUR MON TERRITOIRE**

Enjeu 4 : Donner une meilleure visibilité de l'offre de service à destination des familles

- Fiche action 9 : La poursuite du maillage des espaces France Services
- Fiche action 10 : Le déploiement des outils de communication

Enjeu 5 : Mieux connaître les besoins des habitants du territoire

- Fiche action 11 : Proposer des Analyses des Besoins Sociaux (ABS)/Observatoire CCAS
- Fiche action 12 : Déploiement des outils de communication à destination des nouveaux habitants

Enjeu 6 : Soutenir les professionnels et leurs métiers

- Fiche action 13 : La mise en place d'un réseau des Directeurs(rices) d'ALSH
- Fiche action 14 : La poursuite de la communication sur les métiers en tension auprès des jeunes

### **THEMATIQUE 3 : BIEN VIVRE ENSEMBLE SUR MON TERRITOIRE**

Enjeu 7 : Favoriser les initiatives associatives et citoyennes

- Fiche action 15 : La mise en place d'un temps fort de la vie sociale
- Fiche action 16 : La newsletter de la CTG
- Fiche action 17 : Le conseil de Développement relais des démarches citoyennes et participatives

Ces actions seront portées soit par Dinan Agglomération, soit par les communes, soit par un des partenaires (chaque fiche action identifie le pilote action). Ces actions ainsi inscrites dans la CTG pourront faire l'objet d'un financement par la CAF.

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2019-063 en date du 29 avril 2019 du Conseil Communautaire relative à la mise en place d'un Schéma intercommunal des services aux familles,

**Vu** la délibération n°CA-2022-009 en date du 31 janvier 2022 du Conseil Communautaire relative à la signature de la Convention Territoriale Globale,

**Vu** la délibération n°CA-2025-027 en date du 17 février 2025 du Conseil Communautaire relative à l'accord d'engagement et de méthode préalable à la signature du renouvellement de la CTG,

**Considérant** l'accord d'engagement et de méthode préalable à la signature de la Convention Territoriale Globale ci-annexée,

- **APPROUVER** les conditions générales concernant la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale, et les thématiques des fiches actions proposées (contenu détaillé des actions en cours de travail avec les pilotes) notamment les fiches actions telles que présentées ci-dessus ;

- **AUTORISER** Monsieur, Madame le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 065-2024 SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRE ET AU SECOURS CATHOLIQUE

(Rapporteur : M. le Maire)

Le Secours Populaire est une association de terrain, indépendante et décentralisée. Il agit là où vivent, travaillent et étudient ses bénévoles et ses partenaires. Au plus près des personnes en difficulté. Ses fédérations départementales et ses comités locaux disposent d'une autonomie d'action et de gestion pour répondre aux besoins le plus finement possible, et dans le respect des règles et orientations communes.

Le Secours Catholique créée en 1946 se mobilise sur le territoire hexagonal et outre-mer et apporte son soutien dans plus de 52 pays et territoires en lien avec le réseau mondial Caritas Internationalis. Cette association s'attaque à toutes les causes de pauvreté, d'inégalités et d'exclusion. Un local est mis à disposition de cette association sur la commune.

Pour satisfaire toutes les sensibilités, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer 500 € à chacun des deux organismes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :**

- **EFFECTUER** un don en nature de 500 € au Secours Populaire de l'antenne de Dinan sous forme de bons d'achat au magasin Hyper U de Plancoët.
- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 500 € au Secours Catholique des Côtes d'Armor
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente décision.

#### 066-2024 DON EN NATURE AUX RESTOS DU CŒUR

(Rapporteur : M. le Maire)

Depuis 2020, la commune accompagne matériellement l'antenne des Restos du Cœur basée à Matignon. En effet, depuis cette date les bénévoles de cette antenne conduisent une action concrète au bénéfice de la population plancoëtine.

Eu égard à ce nombre significatif de personnes de la commune aidées par les Restos du cœur, Monsieur le Maire a proposé aux représentants de l'antenne de Matignon une aide en nature de 1000 €.

Il est rappelé que du point de vue technique, la solution la plus évidente serait le versement d'une subvention financière à l'association. Cependant, la gestion financière des restos du cœur est ainsi faite qu'une subvention est gérée sur le plan national, et affectée à l'ensemble de leurs missions sociales sur la totalité du territoire. Si l'on désire flécher l'aide sur le plan local, une solution consiste à effectuer un don en nature qui corresponde aux besoins.

Pour laisser de l'autonomie au relais, il, est donc proposé d'acquérir auprès de Hyper U des bons d'achats, pour une valeur de 1000 €. Ces bons seront donnés à l'antenne de Matignon, qui procèdera aux achats.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :**

- **EFFECTUER** un don en nature au relais des restos du cœur de Matignon sous forme de bons d'achat au magasin Hyper U de Plancoët pour une valeur de 1000 € ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au BP2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

## 067-2025 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNE

(Rapporteur : M. le Maire)

Le Maire présente la décision modificative n°2 du budget Commune :

Il y a lieu de rouvrir une opération comptable spécifique créée en 2020 pour la saisie des dépenses concernant la construction de la nouvelle gendarmerie. Cette réouverture n'a aucune incidence sur l'équilibre des dépenses et des recettes de la section d'investissement et se présente ainsi :

### INVESTISSEMENT

|                                                  |                 |
|--------------------------------------------------|-----------------|
| <b>395 – GENDARMERIE – CASERNE DES POMPIERS</b>  | <b>DEPENSES</b> |
| 231 – Immobilisations corporelles en cours       | + 10 000 € HT   |
| <b>337 – GARDERIE – CANTINE – PETITE ENFANCE</b> | <b>DEPENSES</b> |
| 231 – Immobilisations corporelles en cours       | - 10 000 € HT   |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget primitif communal 2025

### Débats :

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les dernières informations connues relativement au futur pôle sécurité de Plancoët. Il précise qu'en ce qui concerne le centre de secours, le SDIS ne communique pas d'éléments particuliers quant à d'éventuelles avancées sur la manière de financer un tel projet ; de ce fait, aucun calendrier n'est à ce jour établi. En revanche, en ce qui concerne la gendarmerie et ses 12 logements, le permis de construire ayant été obtenu par Terre d'Armor Habitat grâce au permis d'aménager obtenu par la mairie (dont l'élaboration par un bureau d'étude est à l'origine de la présente décision modificative du budget), le projet aborde sa phase de réalisation dont le démarrage est attendu en 2026 ; des éléments de calendrier prévisionnel devraient être communiqués lors d'une réunion programmée au mois de novembre avec Terre d'Armor Habitat.

## 068-2025 – DÉCLASSEMENT ET CESSION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE AU 3 LA GLOCHAIS

(Rapporteur : M. le Maire)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 10 décembre 2024 afin d'autoriser le principe d'une cession d'un délaissé de voirie situé 3 La Glochais au profit de Monsieur Patrick MOTEL. Afin de permettre la régularisation de l'acte de vente notarié, la présente délibération a pour objet de :

- 1. Déclasser du bien**, le terrain étant anciennement destiné à la voirie ;
- 2. Actualiser l'objet et le prix de la vente**, la superficie du délaissé de voirie étant de 100m<sup>2</sup> au lieu de 50m<sup>2</sup> ;
- 3. Désigner la SCI LA GLOCHAIS comme acquéreur**, en lieu et place de Monsieur Patrick MOTEL, la parcelle jouxtant le délaissé de voirie appartenant en réalité à la SCI LA GLOCHAIS.

**EN CONSEQUENCE**, il est exposé ce qui suit :

La société dénommée SCI LA GLOCHAIS (RCS LYON – n° SIREN 822 274 932), représentée par Monsieur Patrick MOTEL, en qualité de gérant, est propriétaire d'un bien immobilier situé à PLANCOET (22130) 3 la Glochais.

Ladite société a sollicité la Commune pour le déclassement et l'acquisition d'un délaissé de voirie de 100m<sup>2</sup> environ, jouxtant sa propriété ; tel qu'il résulte du document d'arpentage dressé par Monsieur Yoann DEBRAY, Géomètre-Expert à BAIN DE BRETAGNE, le 19 décembre 2024 sous le numéro 1105E, vérifié et numéroté par les services du cadastre le 27 mars 2025.

Ce délaissé de voirie constitue, depuis une vingtaine d'années, le fond de jardin de la propriété appartenant à la SCI LA GLOCHAIS : il est constitué d'une haie taillée, plantée en limite de voie de la Glochais et du chemin communal ; le reste de la surface est actuellement tondu et quelques arbustes épars y sont plantés.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, la procédure a été dispensée d'enquête publique préalable, en application de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Suivant lettre valant avis du Domaine, la valeur vénale du bien est évaluée à 1,19€/m<sup>2</sup>, soit : 1,19€ x 100m<sup>2</sup> = 119€.

Tous les frais de mutation et de bornage seront mis à la charge de l'acquéreur.

L'acquéreur a exprimé son accord le 14 novembre 2024.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :**

- **PRONONCER** après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie d'une emprise de 100m<sup>2</sup> environ, située à PLANCOET (22130) 3 La Glochais ;
- **INTÉGRER** l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la commune ;
- **AUTORISER** la cession de l'emprise susmentionnée au profit de la société dénommée SCI LA GLOCHAIS (RCS LYON – n° SIREN 822 274 932) ;
- **FIXER** à 119 € HT la valeur vénale de la parcelle cédée d'une surface de 100 m<sup>2</sup> environ ;
- **PRÉCISER** que les frais de géomètre seront supportés par l'acquéreur ;
- **PRÉCISER** que tous les frais de mutation seront mis à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

|                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>069-2025 – FONDATION SAINT JEAN DE DIEU - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE BATIMENT<br/>PLACE DU TRAMWAY</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

(Rapporteur : M. le Maire)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune loue depuis décembre 2012 un bien situé place du tramway à la Fondation Saint Jean de Dieu qui y conduit une activité de consultations médico-psychologiques à destination d'adultes et d'enfants.

Le bail établi en décembre 2012 et ayant formellement expiré le 21 octobre 2021, a continué à courir dans les mêmes conditions à compter de cette date, au vu de la réalité de l'occupation des locaux par la Fondation qui s'est acquitté en retour de chaque loyer du tel qu'établi par délibération n°50-2024 du 10 décembre 2024.

Aujourd'hui, alors que la Fondation a sollicité la Collectivité afin de faire évoluer les conditions de sa présence sur le territoire communal, et alors que la Collectivité procède à l'élaboration de son Schéma Directeur Immobilier et Énergétique qui sera applicable en 2026, le devenir du bien immobilier occupé par la Fondation n'est pas connu.

Dans ce contexte, les deux parties souhaitent s'entendre sur la possibilité de poursuivre l'occupation de ce bien pour continuer à y exercer des activités à caractère médical et sanitaire.

Considérant le caractère dorénavant temporaire de cette mise à disposition, et l'intérêt de la Commune à conserver la pleine disponibilité de son bien en vue des décisions qu'elle arrêtera pour la gestion de ce dernier, les parties ont convenu de conclure une convention d'occupation précaire de 24 mois prolongeables deux fois 6

mois, portant sur les seuls locaux situés en rez-de-chaussée du bâtiment, en échange d'une redevance annuelle de 20 000 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :**

- **APPROUVER** la convention d'occupation précaire des locaux communaux situés place du tramway à Plancoët et implantés sur les parcelles cadastrales AC124 – AC126 – AC130, tel qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision ainsi qu'à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**070-2025 – CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD) VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) – AVENANT n°2 – PROLONGATION - SIGNATURE**

(Rapporteur : M. le Maire)

Le 28 juin 2022, les représentants des neuf communes membres de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ont signé la Convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Elle détaille les enjeux, orientations stratégiques et plans d'actions des opérations à mettre en œuvre pendant toute la durée du programme, par commune et à l'échelle de l'agglomération.

Ainsi 5 axes stratégiques communs ont été identifiés :

- Renforcer la dynamique commerciale en centre-ville ;
- Développer une offre adaptée et responsable en matière d'habitat ;
- S'inscrire dans une trajectoire de mobilité active et décarbonée ;
- Valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- Offrir un niveau de services attractif ;

**Durée de la convention :**

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature de la Convention cadre jusqu'à mars 2026. Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme.

**Collectivités partenaires :**

L'article L303-2 du Code de la construction et de l'habitation précise que tout avenant à la convention d'ORT (Convention cadre Petites Villes de Demain) doit être approuvé et signé par les collectivités signataires de la convention (Broons, Caulnes, Dinan, Lanvallay, Matignon, Plancoët, Quévert, Taden et Trélivan), l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

**Périmètre d'application :**

Le périmètre stratégique de la convention est celui de Dinan Agglomération.

Les périmètres de secteurs d'interventions opérationnels sont, quant à eux, ceux du centre-ville de chacune des communes signataires et éventuels secteurs de projets.

**1<sup>er</sup> avenant à la convention :**

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la signature d'un premier avenant à la convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Cet avenant a ensuite été approuvé par délibération n° CA-2024-096 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 30 septembre 2024.

**2<sup>ème</sup> avenant à la convention :**

La Convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) se terminera en mars 2026.

Il est proposé de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à la durée révisée du programme Petites Villes de Demain (PVD) par la conclusion d'un avenant.



**Gouvernance :**

Un Comité de Pilotage, présidé par Madame la Sous-Préfète de Dinan et Madame Laurence Le Du-Blayo, Conseillère déléguée à la Revitalisation des Centralités de Dinan Agglomération, se tient annuellement au 1<sup>er</sup> trimestre.

**Suivi des projets :**

Le déploiement, le pilotage et le suivi du dispositif sont conduits par un chef de projets pour la commune « Petite Ville de Demain », pôle de centralité principal de Dinan et le pilotage de l'ORT à l'échelle de l'EPCI.

Un second poste de chef de projets assure le suivi pour les communes « Petites Villes de Demain », centralités secondaires de Broons, Caulnes, Matignon et Plancoët.

**Calendrier :**

|                                                                                                                                                                                                              |                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Passage en Conseil Municipal dans chacune des 9 communes pour approbation de l'avenant n) 2, de la poursuite des financements des postes de Chefs de projets et la signature du Maire ou de son représentant | Avant fin d'année 2025 |
| 8 <sup>ème</sup> Comité de pilotage de l'Opération de Revitalisation de Territoire                                                                                                                           | Janvier 2026           |
| Approbation de l'avenant n°2 en Conseil Communautaire                                                                                                                                                        | Février 2026           |

Une version provisoire de l'avenant est annexée à la présente délibération pour présentation en Conseil Municipal, pour avis et autorisation de signature du Maire ou de son représentant. L'avenant définitif sera approuvé lors du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération de février 2026.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :**

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

**Vu** l'article L. 303-2 du Code de l'habitat et de la construction.

**Vu** la signature d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » des communes de Broons, Caulnes, Dinan, Matignon et Plancoët le 21 avril 2021

**Vu** la délibération n° CA-2022-060 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération adoptant la Convention cadre PVD/ORT en date du 27 juin 2022. En raison des enjeux partagés, les communes de Lanvallay, Quévert, Taden et Trélivan sont signataires de la convention cadre et intègrent l'ORT.

**Vu** la délibération n° CA-2024-096 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 30 septembre 2024 approuvant l'avenant n°1 à la Convention cadre PVD/ORT

- **APPROUVER** l'avenant n°2 à la Convention cadre du dispositif national « Petites Villes de Demain » (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).
- **VALIDER** une poursuite des financements des postes de chefs de projets « Petites Villes de Demain » (PVD) et Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) jusqu'au 31 décembre 2026.
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la Convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et à en accompagner le respect et la mise en œuvre.

## 071-2025 - ÉCOQUARTIER - ÉTUDE PRÉ-OPATIONNELLE - AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATION INTELLECTUELLE

(Rapporteur : M. le Maire)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n° 51-2023 en date du 17 septembre 2023, dans le cadre du projet d'écoquartier situé derrière la gare de Plancoët, il avait pris acte de l'attribution d'un marché de services pour une étude pré-opérationnelle confié à un groupement dont le cabinet d'urbanisme-paysage ORIGAMI est le mandataire.

Par délibération n°52-2024 en date du 10 décembre 2024, le Conseil municipal avait adopté un avenant à la mission du prestataire retenu afin d'intégrer la production de plusieurs éléments complémentaire à l'analyse et à la conception du projet (notamment des modélisations en 3D de mouvements de terre), rendus nécessaires par la complexité technique croissante présentée par le site à aménager et non prévisible lors de l'appel d'offres (problématiques de traitement hydraulique, de gestion du risque inondation et de présence de pollution).

Aujourd'hui, alors que la mission touche à sa fin et que les conclusions seront présentées publiquement au mois de décembre sur la faisabilité technique et les conditions financières de ce projet d'aménagement complexe, innovant et d'un haut niveau d'ambition en termes de production de logement comme d'impact environnemental, il convient de réajuster une dernière fois le périmètre de la prestation confiée au groupement d'étude.

En effet, alors que la mission abordait sa dernière phase à compter du mois de juin 2025, de nouveaux paramètres techniques à intégrer au projet ont été dévoilés par Dinan Agglomération, relativement au projet de déplacement du barrage antimarée en aval de Plancoët. Ce déplacement modifiant le comportement de l'Arguenon en cas de débordement exceptionnel, de nouvelles données modifiant les hypothèses retenues depuis le début de l'étude ont pu être intégrées avant la fin de la mission, ce qui a entraîné du temps de prestation supplémentaire. Par ailleurs, les avancées concrètes réalisées par la commune avec la SNCF sur l'acquisition d'une partie de leur foncier ainsi que sur les interfaces du projet avec la voie ferrée rénovée ont également entraîné du temps de prestation supplémentaire.

Ces prestations supplémentaires nécessaires à la bonne conduite de cette étude stratégique, imprévisibles au moment de la passation du marché, doivent aujourd'hui donner lieu à un dernier avenant au contrat initial d'un montant de 4 650 € HT.

M. le Maire rappelle par ailleurs que plusieurs acteurs institutionnels participent directement au financement de cette étude complexe, innovante et d'un haut niveau d'ambition du point de vue environnemental.

Le tableau suivant restitue le plan de financement définitif de ladite étude :

| DEPENSES                                       |                  | RECETTES                           |                  |
|------------------------------------------------|------------------|------------------------------------|------------------|
| Libellé                                        | Montants en €    | Libellé                            | Montants en €    |
| Montant initial du marché                      | 49 500.00        | EPFB                               | 7 000.00         |
| Avenant n° 1 (complément topo)                 | 3 830.00         | BANQUE DES TERRITOIRES             | 11 380.00        |
| Avenant n° 2 (complément diag faune/flore)     | 940.00           | FONDS VERT - INGÉNIERIE            | 29 620.00        |
| Avenant n° 3 (modélisations 3D)                | 9 800.00         | <b>AUTOFINANCEMENT<br/>COMMUNE</b> | <b>20 720.00</b> |
| Avenant n° 4 (actualisation vu évolution PPRI) | 4 650.00         |                                    |                  |
| <b>Total HT</b>                                | <b>68 720.00</b> | <b>Total</b>                       | <b>68 720.00</b> |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **ACCEPTER** les prestations supplémentaires exposées ci-dessus, imprévisibles lors de la passation du marché d'étude pré-opérationnelle pour l'aménagement de l'Écoquartier situé derrière la gare ;
- **VALIDER** la proposition d'avenant n°4 faite par le cabinet ORIGAMI, mandataire du groupement titulaire dudit marché d'étude, pour un montant de 4 650 € HT ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits à la section d'investissement (opération 409) du BP 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Débats :

M. REBILLARD fait remarquer que le déplacement de la vanne anti-marée est censé abaisser le risque de submersion marine. M. le Maire confirme mais souligne que cela signifie de nouvelles incidences sur les cotes et altimétries du projet d'éco-quartier qui ont des incidences en chaîne sur le déroulé de l'aménagement (calcul des volumes de terres à déplacer par exemples) : la donne est complètement changée sur le comportement hydraulique à modéliser.

M. COTTEBRUNE demande si l'ouvrage qui sera reconstruit est dimensionné plus fortement que l'actuel. M. le Maire précise que l'enjeu était plutôt sur l'emplacement et celui qui est projeté, en aval de la ZA de Saint-Lormel et du Vieux-Bourg est plus favorable à la protection que le redimensionnement de l'actuel ouvrage en son site actuel.

M. REBILLARD met en avant un autre sujet en lien avec l'Arguenon : l'envasement (dû à un manque d'entretien) des autres vannes anti-marée qui entraîne l'inondation des parcelles situées en bordure, avec une perte d'exploitation en période hivernale mais également une fragilisation des digues. Ce à quoi M. le Maire propose de faire remonter le sujet officiellement à Dinan Agglomération, compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, par le biais d'un courrier préparé conjointement avec M. REBILLARD.

M. le Maire souligne cependant qu'une récente étude de sur la sédimentation de l'Arguenon analogue à celles menées au sujet de la Rance Maritime montre que contrairement à cette dernière, l'Arguenon ne s'ensable pas.

**DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER**

Monsieur Le Maire présente les dossiers parvenus en mairie depuis le conseil municipal précédent :

|                   |                                                                                                |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Désignation       | Bâti sur terrain propre                                                                        |
| Adresse /cadastre | AH 472- 530 m <sup>2</sup><br>28 Rue Châteaubriand                                             |
| Décision          | <b>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</b> |
| Désignation       | Bâti sur terrain propre                                                                        |
| Adresse /cadastre | ZD 12 – 992 m <sup>2</sup><br>14 Hameau de Canlac                                              |

|                  |                                                                                                |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Décision</b>  | <b>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</b> |
| Désignation      | Bâti sur terrain propre                                                                        |
| Adresse/cadastre | ZB 196 – 676 m <sup>2</sup><br>5 Rue Jules Verne                                               |
| <b>Décision</b>  | <b>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</b> |
| Désignation      | Bâti sur terrain propre                                                                        |
| Adresse/cadastre | AH 110 AH 653 et AH 654 – 327 m <sup>2</sup><br>32 Rue Du Pont                                 |
| <b>Décision</b>  | <b>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</b> |
| Désignation      | Bâti sur terrain propre                                                                        |
| Adresse/cadastre | ZD 386 – 858 m <sup>2</sup><br>1 Rue Magellan                                                  |
| <b>Décision</b>  | <b>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</b> |
| Désignation      | Non Bâti                                                                                       |
| Adresse/cadastre | ZD 575 – 987 m <sup>2</sup><br>Rue de La Fontaine St Malo                                      |
| <b>Décision</b>  | <b>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</b> |
| Désignation      | Bâti sur terrain propre                                                                        |
| Adresse/cadastre | AH 359 – 118 m <sup>2</sup><br>3 Rue De La Tournée                                             |
| <b>Décision</b>  | <b>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</b> |
| Désignation      | Bâti sur terrain propre                                                                        |
| Adresse/cadastre | AC 23 – 1 167m <sup>2</sup><br>12 Rue De Dinard                                                |
| <b>Décision</b>  | <b>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</b> |
| Désignation      | Bâti sur terrain propre                                                                        |
| Adresse/cadastre | ZB 183 – 410m <sup>2</sup><br>38 Rue Jules Verne                                               |
| <b>Décision</b>  | <b>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</b> |
| Désignation      | Bâti sur terrain propre                                                                        |
| Adresse/cadastre | ZD 371 – 535m <sup>2</sup><br>13 Rue Paule Emile Victor                                        |
| <b>Décision</b>  | <b>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</b> |
| Désignation      | Bâti sur terrain propre                                                                        |
| Adresse/cadastre | ZD 559 ZD 561 et ZD 562 – 1 222m <sup>2</sup><br>41 Rue de Dinan                               |
| <b>Décision</b>  | <b>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</b> |

|                  |                                                                                                |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Désignation      | Bâti sur terrain propre                                                                        |
| Adresse/cadastre | AB 783 – 366 m <sup>2</sup><br>21 Rue Du Pont                                                  |
| Décision         | <b>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</b> |
| Désignation      | Bâti sur terrain propre                                                                        |
| Adresse/cadastre | AB 113 – 105m <sup>2</sup><br>33 Rue Du Pont                                                   |
| Décision         | <b>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</b> |
| Désignation      | Bâti sur terrain propre                                                                        |
| Adresse/cadastre | AH 190 – 801 m <sup>2</sup><br>59 Rue De La Porte Du Clos                                      |
| Décision         | <b>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</b> |
| Désignation      | Non Bâti                                                                                       |
| Adresse/cadastre | AH 615 AH 616 et AH 617 – 595m <sup>2</sup><br>Impasse Des Ebihens et Impasse Cézembre         |
| Décision         | <b>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</b> |
| Désignation      | Bâti sur terrain propre                                                                        |
| Adresse/cadastre | ZD 247 ZD 250 ZD 350 et ZD 355 – 7725m <sup>2</sup><br>5 Rue De Penthièvre                     |
| Décision         | <b>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</b> |
| Désignation      | Bâti sur terrain propre                                                                        |
| Adresse/cadastre | ZD 351 ZD 354 et ZD 357 – 2 350m <sup>2</sup><br>5 et 9 Rue De Penthièvre                      |
| Décision         | <b>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</b> |

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autre question, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30

A PLANCOËT

Le 8 avril 2025

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Patrick BARRAUX